

## REGLEMENT

### **Article 1 : Objet du Concours**

Les clubs Rotary Antibes-Juan-les-Pins, Biot Templiers, Cagnes-Grimaldi, Cagnes-Renoir, Grasse, Mandelieu-Val de Siagne, Nice Riviera Côte d'Azur, St-Laurent-du-Var, Sophia-Antipolis, Villeneuve-Loubet-Baie-des-Anges, Villeneuve-Loubet-Côte d'Azur (ci-après dénommés « Les Clubs Rotary Organisateur ») en partenariat avec Société Générale, CCI Nice Côte d'Azur, Hautier IP, Cannes-Lérins TV, IRCE et Cannes Bastide Rouge - Campus Georges Méliès (ci-après dénommés « Les Partenaires ») souhaitent valoriser la création ou la reprise d'entreprise dans les Alpes Maritimes.

Pour ce faire, ils se sont regroupés aux fins d'organiser un Concours visant à promouvoir la création d'entreprises dénommé le "Trophée Rotary de la Création d'Entreprise".

Ce Concours attribuera trois prix à des entreprises créées ou reprises depuis moins de 18 mois ou prévues d'être créées ou reprises dans les 6 prochains mois.

### **Article 2 : Conditions du Concours**

#### ***2 – 1 Étendue et mode du concours***

Ce Concours est ouvert sans limite géographique dans le département des Alpes Maritimes (06).

Ce Concours est organisé en vue de l'attribution de trois prix pour la création ou la reprise d'entreprise :

- Existante depuis moins de 18 mois à la date de soirée de Gala ou prévue dans les 6 mois de la soirée de Gala attribuant les prix ;
- Dans le cas d'une entreprise non encore créée ou reprise, le prix ne sera remis qu'à la création/reprise sous réserve que celle-ci intervienne dans le délai imparti décrit ci-dessus.

Les entreprises participantes doivent :

- être inscrites au Registre du commerce ou des sociétés ou au Répertoire des métiers du département ;
- présenter un projet permettant le développement d'une activité ou de modalités de mise en œuvre innovantes, démontrant un parcours original du chef d'entreprise, disposant d'un potentiel de création d'emplois et globalement viable ;
- s'inscrire dans au minimum un des Axes Stratégiques du Rotary tels que définis sur le site : <https://www.rotary.org/fr/our-causes>, à savoir :
  - construction de la Paix et prévention des conflits

- prévention et traitement des maladies
  - eau, assainissement et hygiène
  - santé de la mère et de l'enfant
  - alphabétisation et éducation de base
  - développement économique local
  - environnement
- déposer leur dossier de candidature sur le site Internet « Trophée Rotary de la Création d'Entreprise », site disponible à l'adresse : <https://www.tropheerotary.fr> ou par mail à l'adresse [dossier@tropheerotary.fr](mailto:dossier@tropheerotary.fr) ;

La procédure se déroule ainsi :

- 1) Dépôt d'un dossier de candidature comportant le formulaire d'inscription (téléchargeable sur le site du concours susmentionné) complété et une vidéo de présentation de 3 minutes maximum dans laquelle le Participant exposera sommairement son projet ;
- 2) Vérification par les organisateurs de l'éligibilité de la candidature selon les critères fixés par le Concours ;
- 3) Présélection par un comité désigné au sein des Clubs Rotary Organisateurs d'au plus dix projets retenus ;
- 4) Convocation des projets retenus devant un jury composé d'un représentant de chaque Club Rotary Organisateurs et de chaque Partenaire pour présenter leur projet sous la forme d'un "pitch" de 5 minutes maximum suivi de questions. L'absence du finaliste à ce jury est éliminatoire. Ce jury désigne les trois finalistes ;
- 5) Les trois lauréats désignés par le jury participeront à la soirée de Gala au cours de laquelle les finalistes présenteront leur projet en 7 minutes au maximum, suivi d'une séance de questions de la salle de 7 minutes au maximum. Le vote de la salle déterminera le classement final du Trophée de la Création d'Entreprise. L'absence du lauréat au gala est éliminatoire.

## **2 – 2 Forme juridique des candidats**

- entreprise en nom personnel ou en société commerciale ;
  - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers du département ou dont l'immatriculation est prévue dans les 6 mois de la soirée de Gala attribuant les prix ;
  - les sociétés participantes doivent avoir une ou plusieurs personnes physiques pour bénéficiaire(s) effectif(s).

Sont en conséquence exclus du Concours :

- les associations,
- les sociétés civiles,
- les groupements d'intérêt public et filiales de sociétés
- les sociétés dont le bénéficiaire effectif est une personne morale.

## **2 – 3 Les prix décernés.**

Le Concours est doté d'une dotation en numéraire et d'une dotation en prestations offertes par les Partenaires.

Les dotations sont précisées au dossier de candidature.

## **2 – 4 Modalités de versement des prix**

Le prix sera versé à l'entreprise si celle-ci est déjà créée/reprise ou sera remis à l'entreprise lors de sa création/reprise officielle si celle-ci n'est pas encore intervenue.

## **2 – 5 Communication sur les candidats**

Les Clubs Rotary Organisateur et leurs Partenaires communiqueront sur les candidats finalistes ainsi que sur les lauréats.

Les candidats qui répondront au concours acceptent cette participation à la communication, la diffusion de leurs coordonnées aux partenaires organisateurs et s'engagent à se rendre disponibles lors des sollicitations des organisateurs.

### **Article 3 : Respect du règlement**

La participation au Concours implique de la part de chacun une attitude loyale, le respect absolu des règles et des droits des autres participants et des Clubs Rotary Organisateur.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par les Clubs Rotary Organisateur.

Les Clubs Rotary Organisateur pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Toute fraude constatée entraîne l'élimination du participant.

Si la fraude devait constatée après la soirée de Gala, les Clubs Rotary Organisateur se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

### **Article 4 : Données personnelles**

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, les participants sont informés que les données personnelles qu'ils fournissent pour le Concours « Trophée Rotary de la Création d'Entreprise » sont collectées et stockées de manière sécurisée.

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Les participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression et d'opposition à un traitement pour des motifs légitimes en raison d'une situation particulière de ses données. Pour ce faire, il doit s'adresser par courrier et/ou courriel à :

**Trophée Rotary de la Création d'Entreprise – S/C Jean-Paul Faure – 876 chemin  
des Saint Etienne, 06570 SAINT PAUL DE VENCE NICE, France**  
**Email : [contact@tropheerotary.fr](mailto:contact@tropheerotary.fr)**

Ceci étant exposé, l'ensemble des Participants prennent acte qu'en participant au Concours et par conséquent en communiquant leurs données au moment où ils candidatent, ces données soient communiquées aux Partenaires qui pourraient, le cas échéant, les solliciter à des fins commerciales.

En cas de réclamation à laquelle les organisateurs n'auraient pas donné de réponse satisfaisante, les participants sont invités à s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.